



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-172

**Objet : Autorisation de voirie
646 route du Couardet
Du 30 juin au 19 juillet 2023
Pose d'une borne ENEDIS de coupure
pour alimentation C4
CECCON BTP**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 15 juin 2023 par l'entreprise CECCON BTP domiciliée CS 30012 avenue des Iles Prolongées à ANNECY (HAUTE-SAVOIE) et représentée par M. Thomas PALENI en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet** : Pose d'une borne ENEDIS de coupure pour alimentation C4
- **Lieu** : 646 route du Couardet
- **Période** : Du 30 juin au 19 juillet 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise **CECCON BTP** de ANNECY est autorisée à réaliser les travaux susvisés au **646 route du Couardet, du 30 juin au 19 juillet 2023**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise CECCON BTP, sera autorisé à empiéter sur la chaussée. La circulation organisée selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le chef du centre de secours de Faverges,

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise CECCON BTP représentée par M. PALENI Thomas

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 15 juin 2023,
Le Maire, Michel COUTIN

